## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

## Délibération n°2023-112 du 10 octobre 2023 Portant sur une admission en non-valeur - Budget principal

L'an Deux Mille Vingt-trois, le dix octobre à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de ROUGNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 05/10//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41 Votants : 49 POUR : 49 Pouvoirs : 8 Abstention : 0 CONTRE : 0

Excusés: 3 Absents: 10 Exprimés: 49

**Présents**: MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs**: SIMON à LE CORRE, VERDIER à GALINDO, LUQUET L à LUQUET A, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, MORANÇAIS à BERGER, LARGE à TRIMOULINARD,

Excusés: JOULOT, DESGRANGES, D'HULSTER.

Absents: SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, VIALTAIX,

WELZER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DESARMENIEN

Rapporteur: Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Le Vice-président informe l'Assemblée délibérante que Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable d'Aubusson a transmis les états de produits intercommunaux à présenter au Conseil communautaire, pour décision d'admission en non-valeurs, concernant le budget « PRINCIPAL ».

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Vice-président explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 175,72€.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADMET en non-valeurs ces créances intercommunales ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6541 du budget
   « PRINCIPAL » 2023;
- AUTORISE le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Affiché et transmis en sous-préfecture le 16 octobre 2023 Pour copie conforme, le 16 octobre 2023

Le Président, Gérard GUYONNET

BRAH

Rue de l'Etang 23700 AUZANCES Tél. 05 55 67 04 99 Fax 05 55 83 01 61 Le Secrétaire de séance, Pierre DESARMENIEN

> Accusé de réception en préfecture 023-200067593-20231010-2023-112-DE Date de télétransmission : 16/10/2023 Date de réception préfecture : 16/10/2023